

## **Avez-vous acheté une pile au lithium ou un produit équipé d'une pile au lithium entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ?**

**Si c'est le cas, vous pourriez être visé par des règlements d'actions collectives.**

### **Les actions collectives**

Des actions collectives ont été intentées au Québec, en Colombie-Britannique et en Ontario, au nom des résidents du Canada, alléguant que certains fabricants de Piles au lithium (« Piles ») et leurs sociétés affiliées ont comploté afin de fixer les prix de ces Piles, faisant en sorte que les consommateurs, les entreprises et les autres acheteurs ont payé trop cher pour les Piles et les produits équipés d'une Pile achetés au Canada.

Au Québec, la Cour supérieure a autorisé une action collective contre LG Chem Ltd., LG Chem America, Inc., Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America, Panasonic Canada Inc., Sanyo Electric Co., Ltd., Sanyo North America Corporation, Sony Corporation, Sony Energy Devices Corporation, Sony Electronics, Inc., Sony of Canada Ltd., Samsung SDI Co., Ltd. et Samsung SDI America, Inc.

### **Les règlements**

Des règlements dans les actions collectives ont été conclus avec les défenderesses suivantes :

- Samsung SDI Co., Ltd. et Samsung SDI America, Inc. (« Samsung ») pour la somme de 2 200 000 \$ US, et
- Sony Corporation, Sony Energy Devices Corporation, Sony Electronics, Inc. et Sony of Canada Ltd. (« Sony ») pour la somme de 4 500 000 \$ CA.

Ces règlements sont soumis à l'approbation des tribunaux au Québec et en Ontario, et ne constituent pas un aveu de responsabilité, de faute ou d'acte répréhensible.

Il n'y a pas de règlement avec LG Chem Ltd., LG Chem America, Inc., Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America, Panasonic Canada Inc., Sanyo Electric Co., Ltd., Sanyo North America Corporation (collectivement, les « autres défenderesses ») et les actions collectives se poursuivent contre elles.

### **Qui est membre ?**

Vous êtes un membre du groupe visé par les règlements intervenus avec Samsung et Sony si vous avez acheté une Pile ou un produit équipé d'une Pile au Canada, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Vous êtes également un membre du groupe visé par l'action collective autorisée au Québec contre les autres défenderesses si vous avez acheté une Pile ou un produit équipé d'une Pile au Québec, entre le 24 février 2004 et le 30 septembre 2008.

Sommairement, une Pile est une pile au lithium-ion rechargeable. La définition exacte d'une Pile et d'un produit équipé d'une Pile varie en fonction des règlements. Pour plus d'informations, consultez l'avis détaillé au <http://www.recourscollectif.info/fr/dossiers/batteries/>

### **Option de s'exclure**

Les membres ont le droit de s'exclure des actions collectives. Si vous vous excluez, vous ne serez pas autorisé à participer ou à recevoir de l'argent des présentes actions collectives, mais vous pourrez tenter ou continuer votre propre recours contre les défenderesses concernant les réclamations en question. Si vous ne faites rien, vous serez admissible à participer aux présentes actions collectives et vous pourriez recevoir de l'argent, mais vous ne pourrez pas tenter ou continuer votre propre recours contre les défenderesses concernant les réclamations en question.

Si vous souhaitez vous exclure, vous devez soumettre un avis écrit d'exclusion au plus tard le **29 octobre 2018**.

### **Audiences sur l'approbation des règlements et des honoraires**

Des audiences portant sur l'approbation des règlements seront tenues devant la Cour supérieure du Québec, à Montréal, le **26 septembre 2018, à 9h30, au Palais de justice de Montréal en salle 2.08** et devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, à Toronto, le **15 octobre 2018, à 14h15**. Lors de ces audiences, les avocats qui travaillent sur les actions collectives demanderont également aux tribunaux d'approuver des honoraires pouvant aller jusqu'à 25 % de la somme des règlements, plus les débours et les taxes applicables.

Vous pouvez exprimer votre point de vue aux tribunaux sur les règlements proposés ou la demande d'honoraires des avocats du groupe. Si vous souhaitez le faire, vous devez agir au plus tard le **17 septembre 2018**.

**Le présent avis est un résumé.**

Pour plus d'informations :

- Visitez : <http://www.recourscollectif.info/fr/dossiers/batteries/>
- Par courriel : [info@belleaulapointe.com](mailto:info@belleaulapointe.com)
- Par téléphone : (514) 987-6700

Vous êtes représenté par : Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l.